
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 mars 2025 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA25 25 0037

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA25 25 0038

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public

Membre visé	Question
M. le maire	Absence de panneau indiquant qu'il y a des HLM en haut de la bibliothèque
M. le maire	Marché Métro avenue du Mont-Royal Est
Alex Norris	Parc Lafontaine
Alex Norris	Parc Jeanne-Mance
M. le maire	Émondage au 177 Saint-Joseph + sécurité de l'intersection Hôtel-de-ville et Saint-Joseph (Elle dépose une plainte concernant le tilleul européen appartenant à la Ville se trouvant devant chez elle).
Maeva Vilain	Possibilité de devancer les travaux des jardins communautaires Baldwin (document à remettre) en 2026
Alex Norris	Accessibilité aux pers. à mobilité réduite sur la montagne / Peut-on supprimer l'autobus 11, qui est un service essentiel (ne veut pas être filmé)
M. le maire	Coût des vignettes de stationnement + surveillance à améliorer de la part de l'AMD
Marianne Giguère	Insalubrité canine
M. le maire	Pouvez-vous donner un statut de la piscine Baldwin ? Pourrions-nous toujours allée au baigner l'été 2027?
M. le maire	Est-il possible d'assigner un minimum de bornes électriques par zone selon le nombre de permis de stationnement vendus? Les stationnements privés sont limités aux propriétés qui en possèdent. Le stationnement de rue gratuit ou dans des zones avec vignettes manque de bornes pour la demande. Je souhaite conserver mon véhicule électrique et le charger selon mon usage. L'hiver, ma batterie se décharge très rapidement et je suis incapable d'offrir mes services de transport pour la DPJ.
M. le maire	Est-ce que les indications de stationnement dans les rues du plateau peuvent-elles être simplifiées pour une meilleure compréhension ? Un touriste ne s'y retrouverait pas. Merci
M. le maire	Concernant le parc Baldwin, la réhabilitation des espaces du jardin communautaire, est, la dépense la moins coûteuse. L'aménagement des Jardins communautaires ne demande que des travaux mineurs. Nous vous demandons de réitérer vos engagements pris, auprès des membres lors de l'AGA de 2021. Nous vous demandons d'entreprendre la réhabilitation des jardins communautaires pour la fin 2025, par les services de l'arrondissement pour son ouverture en 2026.
M. le maire	On vous a écrit un courriel il y a 13 jours, sans réponse. Ça fait 2 ans que les travaux du ParcCompagnonstlaurent sont terminés, mais il a 5 gros lampadaires avec du filage des blocs de béton des plaques des panneaux orange comment votre système d'encadrement à la fin des chantiers, peut expliquer cette situation? Sous-question : Aussi, un gros tas de 20 barrières de la ville empilés qui traînent là depuis plus de 2 mois. Les inspecteurs du domaine public se promènent-ils sur le terrain?

10 - Période de questions des membres du conseil

CA25 25 0039

Octroi d'une contribution financière totalisant 650 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Carrefour Mont-Royal (SDC Mont-Royal), pour la mise en œuvre de la piétonnisation estivale Mont-Royal et approbation de la convention à cet effet

ATTENDU l'appel à projet du Service du développement économique pour la mise en place de projet de piétonnisation d'artères commerciales;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation du projet soumis par la Société de développement commercial Carrefour du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 650 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial du Carrefour Mont-Royal;

De retenir un montant de 50 000 \$ de la contribution totale du Service du développement économique, afin de couvrir certaines dépenses directement en lien avec le projet;

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe au sommaire décisionnel;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1258413001

CA25 25 0040

Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2025 et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2025;

Organisme	Projet	Montant
Montréal la plus heureuse	Manifestation de joie de la rentrée	5 000 \$
Danse Imédia O.S.B.L. / Quartiers Danses	Festival Ma nature urbaine	5 000 \$
TOTAL		10 000 \$

2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1259760001

CA25 25 0041

Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à l'association d'entraide Le Chaînon, pour l'organisation d'un carnaval hivernal dans Milton-Parc

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 4 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
L'association d'entraide Le Chaînon	Organisation d'un carnaval hivernal de Milton-Parc	4 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1253945002

CA25 25 0042

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 125 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball sur un site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est - Appel d'offres public DDTET54-24-01

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 125 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat DDTET54-24-01, accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc.. (résolution CA24 25 0167), majorant ainsi le montant total du budget des contingences de 166 785,26 \$ à 291 785,26 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1254950001

CA25 25 0043

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 147 255,25 \$, taxes incluses, pour le volet des incidences concernant la réalisation des travaux civils et l'alimentation des équipements électriques par Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure - Appel d'offres public DDTET54-21-18

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 147 255,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat DDTET54-21-18, accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc. (résolution CA24 25 0132), majorant ainsi le montant total du budget des incidences de 426 950,00 \$ à 574 205,25 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1254950002

CA25 25 0044

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé, au montant de 648 550,98\$ \$ taxes incluses - Contrat d'un (1) an plus une (1) option de prolongation d'une durée d'un (1) an et autorisation d'une dépense totale de 713 406,08 \$, taxes incluses incluant 64 855,1 \$ taxes incluses pour variation des quantités - Appel d'offres public 24-20802 (deux soumissionnaires conformes)

ATTENDU QUE l'appel d'offres regroupé 24-20802 a été lancé le 9 décembre 2024 pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé et que l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) est l'unique soumissionnaire pour le lot #1 (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal);

ATTENDU QUE les travaux d'élimination de graffitis s'inscrivent dans l'ensemble des interventions déployées sur le territoire de l'arrondissement afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une entreprise d'expérience;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net);

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1258785002

CA25 25 0045

Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Carbonic Inc, pour la fourniture de services professionnels pour le projet de remplacement des unités de ventilation de la Bibliothèque Maison de la Culture, au montant de 273 822,22 \$ et autorisation d'une dépense totale de 382 775,10 \$ taxes incluses, incluant les contingences 54 476,44 \$ et les incidences 54 476,44 \$ - Appel d'offres public AO DSARCCG54-24-07 (1 soumissionnaire conforme)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat de 273 822,22 \$ taxes incluses à la firme Groupe Carbonic inc, pour des honoraires professionnels du projet de remplacement des unités de ventilation de la Bibliothèque Maison de la culture dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense totale de 382 775,10 \$ toutes taxes incluses, comprenant les contingences de 20 % et les incidences de 20 %, afin de réaliser l'ensemble du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1249746006

CA25 25 0046

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien, d'éclairage, de signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien, d'éclairage, de signalisation et le marquage de la chaussée pour l'année 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1256768003

CA25 25 0047

Autorisation d'une dépense maximale de 1 550 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au 39e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 550 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 39^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1257008002

CA25 25 0048

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-03 aux fins d'un projet de verdissement à vocation écologique et éducative

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de *Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-03 aux fins d'un projet de verdissement à vocation écologique et éducative*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1249187001

CA25 25 0049

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-04 aux fins d'un projet d'agriculture urbaine collective à vocation écologique et éducative

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de *Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-04 aux fins d'un projet d'agriculture urbaine collective à vocation écologique et éducative*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1259187002

CA25 25 0050

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-05 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter une spécification quant au type de stationnement alloué aux détenteurs de permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif pouvant être accordés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de Règlement 2025-05 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter une spécification quant au type de stationnement alloué aux détenteurs de permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif pouvant être accordés, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1256235002

CA25 25 0051

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire (2025-06)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il adoptera ou fera adopter le projet de *Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1252583003

CA25 25 0052

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire (2025-06)

VU les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;

ATTENDU l'objectif d'uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);

ATTENDU la volonté de combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement 2025-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 25 mars 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1252583003

CA25 25 0053

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-07 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de *Règlement 2025-07 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1249556002

CA25 25 0054

Adoption du Règlement 2024-22 modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions

VU les articles 113, 115, 119, 121, 145.1, 145.3, 145.31, 145.32, 145.36, 145.37, 146 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155, 190 et 190.1 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application d'articles de divers règlements;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler les problématiques rencontrées;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour les éléments désuets de la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 29 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025, le second projet de règlement 2024-22 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le Règlement 2024-22 intitulé *Règlement modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249239006

CA25 25 0055

Adoption du Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025

VU l'avis de motion donné du Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2025 à la séance ordinaire du 3 février 2025;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement 2025-01 modifiant le Règlement 2024-12 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2025.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1255752002

CA25 25 0056

Adoption du Règlement 2025-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

VU les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite introduire davantage de transparence et de prévisibilité dans la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments, particulièrement pour les remplacements de portes et fenêtres, qui constituent la majorité du volume des demandes de permis;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à respecter davantage l'ampleur des travaux prévus par les citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire apporter plus de flexibilité à la réglementation encadrant l'apparence des bâtiments transformés, et par le fait même, moderniser l'approche d'encadrement du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre certains ajustements relatifs à la sécurité;

ATTENDU la pertinence de revoir les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA (2005-18) afin de se concentrer sur les cas où l'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme apporte une valeur ajoutée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 12 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter avec changements le Règlement 2025-02 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1247510002

CA25 25 0057

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autorisant la modification de la résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA22 25 0021 a été adoptée le 7 février 2022;

ATTENDU QUE les modifications touchent principalement la reconfiguration intérieure du bâtiment à construire ;

ATTENDU QUE la demande reconduit les principales dispositions de la résolution CA22 25 0021, entres autres, quant à la hauteur, la densité, les taux d'implantation, de verdissement et l'aménagement d'un local pour l'entreposage des vélos au sous-sol au lieu d'une aire de stationnement pour véhicule routier ;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux ;

ATTENDU QUE le projet comporte deux logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 28 janvier 2025, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la modification de la Résolution CA22 25 0021 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 920, avenue Duluth Est le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des conditions de la Résolution CA22 25 0021 du 7 février 2022 soit respecté à l'exception des dispositions suivantes :
 - Que le nombre de logements soit de 22;
 - Que le minimum de quatre unités de 190 m² à aménager prévu soit remplacé par l'aménagement de :
 - Quatre unités de 3 chambres (95,9 m²);
 - Quatre unités de 3 chambres (108,8 m²);
- Que deux logements répondent aux principes de logements adaptables. Ces derniers doivent pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit fourni;
- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Que les plans architecturaux du projet renouvelé soit présenté à une séance ultérieure du CCU pour une révision architecturale complète;
- Que des plans d'aménagement paysager révisés démontrant que la superficie minimale de 180 m² est maintenue soit fournies.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 25 mars 2025, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1258398003

CA25 25 0058

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la réduction et la subdivision de logements n'impliqueront pas la relocalisation de locataires;

ATTENDU QUE l'agrandissement dans le passage couvert permet d'offrir un logement traversant et un aménagement optimal;

ATTENDU QUE les interventions en façade feront évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;

ATTENDU QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs et contribue au verdissement par le retrait d'unité de stationnement pour voiture;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélo;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert situé au 4365-4369B, rue De la Roche et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que seuls les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soient visés par la présente résolution;
- Qu'un minimum de 2 logements soit aménagés dans la partie du bâtiment comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B;
- Qu'un minimum de deux unités de stationnement pour voiture soit retiré;
- Que les unités de stationnement automobile conservées soient adjacentes à la ruelle;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 8 unités soit aménagée;
- Que soit planté un minimum de 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que la surface d'asphalte au sol située dans une autre cour soit remplacée par un revêtement de sol perméable;
- Qu'un minimum de 40% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;

- Que la façade où se situent les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soit réhabilitée;
- Qu'un minimum de 25% de la surface au sol située dans une cour avant soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soit présenté un traitement architectural distinctif et contemporain;
- Que la proposition s'inspire du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins;
- Que soient proposés des revêtements nobles et durables, en privilégiant la maçonnerie et en favorisant l'intégration des matériaux d'origine.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 mars 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1259239003

CA25 25 0059

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE dans un contexte de pénurie de logements, l'aménagement d'une nouvelle unité d'habitation répond aux besoins de la population et aux objectifs de la Ville d'élargir l'offre résidentielle;

ATTENDU QUE la nouvelle unité d'habitation proposée est aménagée de manière à garantir un logement adaptable;

ATTENDU QUE le secteur connaît actuellement une difficulté de location des espaces commerciaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, malgré les articles 32 et 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)), aux conditions suivantes:

- Que tous les équipements mécaniques (incluant mâts et compteurs électriques) soient non-visibles de la voie publique et que ceux-ci n'empiètent pas sur le domaine public;

- Que soit soumis un plan de remise en état de la façade en vue du retrait des équipements mécaniques;
- Que le logement dans l'espace de coin soit aménagé de manière à pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Que soit ajoutée une sortie d'eau au toit pour l'arrosage des bacs de plantation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 mars 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1259240003

CA25 25 0060

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est vacant depuis près de 10 ans;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet immobilier s'intègre harmonieusement dans la trame urbaine existante;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux;

ATTENDU QUE le projet comporte un nombre intéressant de logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 26 novembre 2024, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;

- Qu'un plan projet d'implantation démontrant la fusion des lots sur lesquels l'immeuble sera construit soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Que des exemples de matérialité soient fournis pour l'évaluation architecturale lors de la demande de permis de construction;
- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :
 - Que soit revue la distribution des fenêtres pour mieux ponctuer la façade;
 - Que soient présentées des coupes permettant de mieux visualiser l'aménagement de l'arrière du bâtiment;
 - Que soit mieux illustrée la matérialité de la façade afin de mieux visualiser le contraste entre la fausse mansarde et le reste de la façade.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1258398001

CA25 25 0061

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE les usages projetés permettent d'officialiser les activités exercées par le Livart;

ATTENDU QUE le projet régularise les non-conformités du précédent projet particulier;

ATTENDU QUE le projet pérennise un lieu culturel dans un lieu inédit et ainsi met en valeur le patrimoine de l'arrondissement;

ATTENDU QU'une étude acoustique fournie démontre que les activités du Livart sont inaudibles dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE par la possibilité d'offrir un lieu de résidence pour les artistes de passage, le projet renforce la collaboration et ajoute un dynamisme entre les artistes et les visiteurs;

ATTENDU QUE l'exploitation de résidences de tourisme commercial n'impliquera pas la relocalisation de locataire;

ATTENDU QUE l'aménagement de logements habitables dans les maisons en rangée est peu attrayant, par l'absence d'espace extérieur appropriable et par les vues directes sur la cour intérieure du Livart;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un café et d'un café-terrasse offrira un espace convivial et accueillant sans nuire au voisinage;

ATTENDU QUE les enseignes proposent un design moderne et attrayant qui enrichit l'esthétique visuelle de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'aménagement ainsi que l'accès aux aires de stationnement à vélo sont appropriés pour les différents usagers;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Équipements collectifs et institutionnels » situé au 3980-3984, rue Saint-Denis et l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Habitation » situé au 3968-3976A, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) , aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages « galerie d'art », « atelier d'artistes et d'artisans », « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » « salle de spectacle », « studio de production », « salle de réunion », « salle de réception », « commerce de détail », « café » et « café-terrasse » soient autorisés sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Que soient interdit les usages « bar » et « salle de danse » sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur de l'ancien presbytère, du couvent et de la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Que soient aménagées un minimum de 15 unités de stationnement à vélo sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984 ;
- Que la superficie maximale des enseignes de l'établissement totalise 3,5m² pour un maximum de 0,7m² par enseigne située au niveau rez-de-chaussée ;
- Que le système de son extérieur soit équipé d'un égaliseur et d'un limiteur de niveau sonore, fixant la puissance sonore maximale à 57 dBA;
- Que le mur de maçonnerie de l'ancienne sacristie face à la ruelle soit réparé et ragréé ;
- Que les marches de l'entrée de l'ancien presbytère soient réparées et ragréées ;
- Que l'usage de la famille habitation soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit autorisée l'exploitation de résidence de tourisme commercial à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que l'usage de la famille commerce soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit assujettie l'exploitation de tout usage commercial aux mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le secteur de zonage immédiatement au sud pour les maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur latéral nord des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le mur arrière faisant face à la ruelle sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que les résolutions CA09 250335 et CA15 250205 soient abrogées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1259239001

CA25 25 0062

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE l'intervention ne nuit pas à l'évolution de la typologie du bâtiment et à la préservation de ses traits les plus distinctifs;

ATTENDU QUE la proposition pour les fenêtres s'inspire de la modulation de celles d'origine et l'impact visuel de ce remplacement sera minime;

ATTENDU QUE le remplacement des portes coulissantes à deux panneaux par des portes coulissantes à un panneau n'aura aucun impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 26 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement de portes et fenêtres en façade par des modèles qui ne reprennent pas les caractéristiques d'origine de l'immeuble sis au 4279-4289, avenue Papineau et ce, en dérogeant aux articles 56 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les ouvertures ne soient pas agrandies pour accueillir les nouvelles portes et fenêtres;
- Que les 18 fenêtres à remplacer en façade soient composées d'une fenêtre avec système d'ouverture à battant intérieur et d'une partie inférieure fixe intégrant un meneau vertical central.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1249240013

CA25 25 0063

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en résidence unifamiliale pour un bâtiment comprenant deux logements dans l'immeuble sis au 5326-5328, rue Garnier, et ce, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE les travaux extérieurs proposés visent le retour aux composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE les locataires actuels ont accepté de quitter leur logement et ont reçu les indemnités de départ prévues par le Tribunal administratif du logement du Québec (TAL);

ATTENDU QUE la superficie du nouveau logement est de moins de 200 m²;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet à sa séance du 28 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en résidence unifamiliale pour un bâtiment comprenant deux logements dans l'immeuble sis au 5326-5328, rue Garnier, et ce, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) aux conditions suivantes :

- Fournir une expertise démontrant le risque possible d'inondation des espaces habitables situés sous le niveau de la ruelle. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Présenter un plan d'aménagement paysager;
- Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile ne soit aménagée sur le lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1258398004

CA25 25 0064

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4809-4811, avenue de l'Hôtel-de-Ville, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE les deux logements sont vacants depuis plus de deux ans et qu'il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux logements existants serait d'environ 104 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le bâtiment ne comprend pas de mezzanine;

ATTENDU QUE le nombre total de chambres est augmenté de deux à quatre;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment de type duplex sont préservées;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 28 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une affiche a été installée et un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4809-4811, avenue de l'Hôtel-de-Ville, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1252583001

CA25 25 0065

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4600-4602, rue Chapleau, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE les requérants occupent le logement situé au rez-de-chaussée, alors que celui à l'étage est occupé par une locataire ayant signé une entente pour quitter le logement après l'obtention des autorisations nécessaires à la conversion du duplex en unifamiliale;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 130 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment sont préservées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 février 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4600-4602, rue Chapleau, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1259240006

CA25 25 0066

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 3593-3595, rue Cartier, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE les requérants occupent le logement situé au rez-de-chaussée, alors que celui à l'étage est occupé par des locataires qui ont signé un avis de non-reconduction du bail confirmant qu'ils quitteront le logement en octobre 2025;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 196m², soit en-dessous du 200m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment sont préservées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 février 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 3593-3595, rue Cartier, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, à la condition suivante :

- Que le permis de transformation visant les travaux dans le logement du 3593, rue Cartier soit délivré après le 30 octobre 2025 ou lors du départ des locataires, avec preuve à l'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1259240005

CA25 25 0067

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 1901-1903, rue Gauthier, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE depuis le départ volontaire des derniers locataires il y a plus de trois ans, les propriétaires occupent désormais les deux logements. Il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé et ne comprend pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des 2 logements existants serait d'environ 167m² au total, soit en-dessous du 200 m² maximal autorisé pour un bâtiment comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le nombre total de chambres est augmenté de 2 à 5;

ATTENDU QUE le projet propose un verdissement de la cour arrière ainsi qu'une réfection de la façade permettant de retrouver les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 28 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 1901-1903, rue Gauthier, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, aux conditions suivantes :

- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des équipements de plomberie tels que des clapets anti-retour et des drains français soient installés dans la cour anglaise;
- Que les murs de la cour anglaise soient surélevés afin de créer un muret de 500mm de hauteur par rapport au niveau du sol, y compris au niveau des escaliers;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 300mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Que la colonne de chute du système de plomberie existant soit mise aux normes;
- Que les clapets du système de plomberie soient accessibles pour l'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA25 25 0068

Autorisation de l'occupation à des fins de lieu de retour du local situé au 2001, avenue du Mont-Royal Est, malgré l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE le local visé est situé sur une des principales artères commerciales de l'arrondissement, dans une localisation centrale facilement accessible à la population;

ATTENDU QUE par sa nature même, le lieu de retour de contenants consignés encourage la mise en place de mesures de récupération et de recyclage dans une perspective de gestion stratégique des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'aménagement du local visé assure son accessibilité universelle par une entrée et un parcours sans obstacles ainsi que des installations adaptées;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 11 février 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une affiche a été installée et un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, l'occupation à des fins de lieu de retour du local situé au 2001, avenue du Mont-Royal Est, malgré l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1252583002

CA25 25 0069

Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Rue Cherrier, entre la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine; rue Jeanne-Mance, entre les rues Sherbrooke et Léo-Pariseau; rue Léo-Pariseau, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc et rue Roy entre les rues Berri et Saint-Denis

CONSIDÉRANT la réalisation d'études démontrant le besoin de réduire la vitesse sur ces rues;

ATTENDU QUE le présent dossier s'inscrit avec les orientations d'apaisement de la circulation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE la réduction des limites de vitesse augmentera la sécurité de tous les usagers de la route et plus particulièrement celle des usagers vulnérables;

ATTENDU QUE la réduction des limites de vitesse contribuera à diminuer le nombre et la gravité des accidents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code de sécurité routière, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues suivantes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal:

- Rue Cherrier, entre la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine;
- Rue Jeanne-Mance, entre les rues Sherbrooke et Léo-Pariseau;
- Rue Léo-Pariseau, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc;
- Rue Roy entre les rues Berri et Saint-Denis.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1256768002

CA25 25 0070

Ordonnance établissant l'installation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue Coloniale à l'intersection de la rue Elmire

CONSIDÉRANT la présence de l'école primaire Saint-Enfant-Jésus, dont l'accès à la cour d'école se situe proche de l'intersection de l'avenue Coloniale et de la rue Elmire;

ATTENDU QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Coloniale améliorera la sécurité des élèves traversant cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3e paragraphe de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'installation d'un panneau d'arrêt sur l'avenue Coloniale à l'intersection de la rue Elmire;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.22 1256768001

CA25 25 0071

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Gilford, soit entre les rues Saint-Denis et Rivard, ainsi qu'entre les rues Rivard et Gilford, en prévision du réaménagement permanent

ATTENDU QUE le projet de la rue Gilford a été sélectionné pour faire partie du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Direction des transports de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. C-4.1.), il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture permanente à la circulation sur deux tronçons de la rue Gilford, soit entre les rues Saint-Denis et Rivard, ainsi qu'entre les rues Rivard et Gilford, en prévision du réaménagement permanent;
- Le maintien, depuis la rue Rivard, de l'accès à la porte de garage du 428, rue Gilford;
- La circulation véhiculaire à double sens entre la rue Rivard et l'entrée charretière menant au 428, rue Gilford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.23 1259187001

CA25 25 0072

Ordonnance établissant l'implantation de débarcadères pour personne handicapée, en tout temps, sur les rues Messier et Parthenais

CONSIDÉRANT QUE l'Habitation Sainte-Véronique de l'Office municipale d'habitation de Montréal accueille des résidents en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des personnes en situation de handicap et l'élimination des barrières à l'accessibilité sont des priorités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement(R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation de débarcadères pour personne handicapée, en tout temps, sur les rues Messier et Parthenais;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.24 1259833004

CA25 25 0073

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux places tarifées sur la rue Léo-Pariseau, dans le secteur commercial de l'avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces deux cases de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'ajout de deux (2) cases de stationnement sur rue tarifées du côté sud de la rue Léo-Pariseau, sur une longueur de 12 mètres, à partir de 13 mètres à l'est de l'avenue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.25 1259833003

CA25 25 0074

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter quatre places tarifées dans le secteur commercial du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces cases tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'ajout de quatre espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Saint-Laurent, d'une longueur de vingt-quatre (24) mètres, du côté ouest, face à la rue Napoléon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.26 1256119002

CA25 25 0075

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux places tarifées sur la rue Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'ajout de deux (2) cases de stationnement tarifées sur la rue Saint-Denis sur une longueur de onze (11) mètres, à partir de cinquante-cinq (55) mètres au sud de l'avenue des Pins Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.27 1251059001

CA25 25 0076

Adoption du calendrier des promotions commerciales pour l'année 2025 et édicition des ordonnances afférentes

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), le calendrier des promotions commerciales de l'année 2025;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance et applicables aux tronçons et aux dates indiquées dans celui-ci;

D'édicter, en vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine privé à des fins publiques dans le cadre du festival *Mile End en Fête* du 23 au 25 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.28 1250318002

CA25 25 0077

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.29 1259829001

CA25 25 0078

Ordonnance en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 238, avenue Laurier Ouest (lot 2 135 746) de l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo - Contribution de 1 656 \$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'unité de stationnement pour vélo requise par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 238, avenue Laurier Ouest (lot 2 135 746), de fournir une unité de stationnement à vélo requise pour l'ajout d'un logement dans le bâtiment;

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 1 656 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo;

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement;

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.30 1259240004

CA25 25 0079

Motion de reconnaissance pour le travail exceptionnel des équipes de déneigement

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation record de neige de 72,4 cm sur 4 jours a posé des défis sans précédent sur la logistique de déneigement et de chargement;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs et travailleuses du déneigement ont fait preuve de dévouement, de courage et de professionnalisme en travaillant sans relâche pour assurer la sécurité et la mobilité de la population;

CONSIDÉRANT QUE leur travail acharné a permis de dégager les rues, trottoirs et espaces publics dans un délai remarquable compte tenu de la complexité des opérations de chargement dans un quartier densément peuplé et comportant plusieurs rues étroites comme le Plateau-Mont-Royal ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal exprime sa profonde gratitude et reconnaisse officiellement le travail exceptionnel accompli par les équipes de déneigement et de chargement;

Qu'une copie de cette motion soit transmise aux équipes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA25 25 0080

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1255752003

CA25 25 0081

Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) pour l'année 2024

Conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31), le rapport de l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de cette *Loi* pour l'année 2024 est déposé aux membres du conseil.

61.02 1259239002

CA25 25 0082

Dépôt de divers comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en 2024 et 2025

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues aux dates suivantes sont déposés aux membres du conseil :

- 7 mai 2024
- 21 mai 2024
- 11 juin 2024
- 25 juin 2024
- 9 juillet 2024
- 23 juillet 2024
- 6 août 2024
- 27 août 2024
- 10 septembre 2024
- 24 septembre 2024
- 8 octobre 2024
- 29 octobre 2024
- 12 novembre 2024
- 10 décembre 2024
- 14 janvier 2025
- 28 janvier 2025
- 11 février 2025

61.03

CA25 25 0083

Levée de la séance

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.